

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°11**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Installation de relais et/ou passerelles dans le cadre du déploiement du télérelevé**

La maire informe que dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'eau et de la prévention de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL) déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé.

Pour mener à bien ce projet, un contrat a été signé entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et CALLEO, sur 9 ans et ce depuis le 1er janvier 2025. La société BIRDZ a été mandatée par CALLEO pour déployer le télérelevé.

Le télérelevé est un service de relevé à distance des consommations d'eau.

Les compteurs sont équipés d'un module radio pour les rendre communicants et un réseau radio est déployé. Ce réseau consiste en la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (passerelle et relais) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, châteaux d'eau, etc...) ou sur des ouvrages privés.

L'installation de ces infrastructures est soumise à l'obtention de conventions d'occupation.

La délibération a pour objet d'obtenir l'autorisation de la commune. La formalisation de la pose d'un relais et/ou d'une passerelle se fait au travers de conventions d'occupation.

Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités des conditions d'installation et de maintenance par BIRDZ. Elles sont obligatoires avant toute installation d'équipements radio.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux le lundi 15 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-216208611-20251003-1130092025-DE

S<sup>2</sup>LOW

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le télérelevé (annexée à cette délibération).

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

